COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

Présents : Mr DUMONT Alain, Mr BRUNO Sylvain, Mr THOMAS Georges, Mme OBADIA Brigitte, Mme DEMARQUE Martine, Mr PERRET Hervé, Mme DUQUESNE Aline, Mme GUILLOT Catherine, Mr TULOUP David, Mr BURKHARDT Eric, Mme SARRAILLE Séverine, Mr PATIN Nicolas, Mr BRULETOURTE Sébastien (arrivé à 19h20)
Absents excusés : Mme BAULU Nathalie (pouvoir à Mr DUMONT A.), Mme BECHADE Pauline (pouvoir à Mme DEMARQUE M.)
Pouvoirs : Mme BAULU Nathalie (pouvoir à Mr DUMONT A.), Mme BECHADE Pauline (pouvoir à Mme DEMARQUE M.)
Absents : Mme BOURDY-DUBOIS Laure, Mme FERRIERE Géraldine, Mr GOUJOUX Arnaud, Mr VIGIER Bernard, Mr BRULETOURTE Sébastien (arrivé à 19h20)

Ordre du jour :

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2023
Point n° 2 : Autorisation au maire de mandater des dépenses d'investissement à 25% des dépenses 2023
Point n° 3 : Application de la TVA sur loyer du Parc photovoltaïque - Luxel
Point n° 4 : Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
Point n° 5 : Demande d'accord définitif Subvention Conseil Départemental - Tracteur
Point n° 6 : Demande de subvention DETR Alim'frais
Point n° 7 : Demande accord définitif subvention Conseil Départemental Acquisition Alim'frais
Point n° 8 : Demande de subvention Conseil Départemental Travaux Alim'frais
Point n° 9 : Demande de subvention Intercommunalité Acquisition Alim'frais
Point n° 10 : Demande de subvention Intercommunalité Travaux Alim'frais
Point n° 11 : Demande de subvention Conseil Régional Alim'frais
Point n° 12 : Demande de subvention Conseil Départemental – Voirie Rue des Chênes
Point n° 13 : Approbation de la convention Ludothèque et fixation du loyer
Point n° 14 : Détermination du montant de participation pour l'entretien des haies privées

Désignation du Secrétaire de séance : Mr BRUNO Sylvain

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2023 (Pour : 14, contre : 0, Abstention : 0)

Monsieur le Maire,

A donné le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 octobre 2023 pour lecture aux membres du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 octobre 2023.

Point n° 2 : Autorisation au maire de mandater des dépenses d'investissement à 25% des dépenses 2023
(Pour : 14, contre : 0, Abstention : 0)

M. le maire,

Rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

AUTORISATION

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 745 470 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 186 367 €, soit 25% de 745 470 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**

Article 2115 : Acquisition Alim'frais
Article 2313 : Construction Maison de Bellevue
Article 2313 : Réhabilitation de l'ancienne école

- **Voirie**

Article 2152 : Réalisation des chicanes Rue de Marcenat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Point n° 3 : Application de la TVA sur loyer du Parc photovoltaïque - Luxel (Pour : 14, contre : 0, Abstention : 0)

Monsieur le Maire,

La commune de Saint Rémy en Rollat s'est engagée par bail emphytéotique en date du 29 août 2023, signé par Monsieur le Maire conformément à la délibération votée par le conseil municipal le 27 juin 2023 au profit de la Société CPV Sun 58 sis 100 esplanade du Général De Gaulle, cœur Défense Tour B – 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX, n° Siret.598 996 657 00018 dans le cadre de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la parcelle ZI 172 sis Rue de Marcenat – 03 110 SAINT REMY EN ROLLAT

Conformément au paragraphe 7.13. Charges et conditions financières de l'Article 7 dudit bail, il est convenu que le loyer sera soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. (TVA)

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État l'assujettissement à la TVA et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Mr le Maire, à l'unanimité.

Point n° 4 : Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (Pour : 15, contre : 0, Abstention : 0)

Monsieur le Maire expose :
L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Saint Rémy en Rollat l'immeuble cadastré AA45 de 413 m², afin de préparer l'aménagement de l'ancienne supérette Alim'frais
Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte **notarié.**

Le prix de cession hors tva s'élève à **81 728,11 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 436,78 € ainsi qu'une tva sur marge de **423,81€** (dont 87,36€ sur les frais de portage) dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2023, soit un prix de cession **toutes taxes comprises de 82 588,70 €.**

La collectivité a réglé à l'EPF Auvergne 7 633,57 € au titre des participations (2023 incluse). Le restant dû est **de 74 955,13 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AA45
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Maître Solène MOULIER pour rédiger l'acte.

Point n° 5 : Demande d'accord définitif Subvention Conseil Départemental - Tracteur
(Pour : 15, contre : 0, Abstention : 0)

Monsieur le Maire,

Considérant le besoin pour la commune d'acquérir un tracteur pour remplacement du tracteur Landini.

Informe que la commune a obtenu l'accord de principe pour l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif de solidarité départementale.

Propose à l'assemblée :

- d'approuver le plan de financement suivant pour le projet d'acquisition d'un tracteur pour le service technique communal, présenté ci-dessous, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués,

	Origines	**Montants**
Aides publiques	*Conseil départemental*	5 000,00
	FST (50% du reste à charge)	28 000,00
Total aides publiques		33 000,00
Autofinancement	*Emprunt ou ressources propres (suivant élaboration du BP 2023)*	28 000,00
Total autofinancement		28 000,00
Total général HT		**61 000,00**

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité, ce plan de financement.

Point n° 6 : Demande de subvention DETR Alim'frais
(Pour : 15, contre : 0, Abstention : 0)

Monsieur le Maire,

Rappelle que la commune souhaite acquérir et réhabiliter l'ancienne supérette Alim'frais pour créer un espace commercial et associatif.

Le coût prévisionnel de la réhabilitation de ces locaux pour la partie acquisition et travaux s'élève à 282 164.89 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- Le projet de travaux
- Le plan de financement ci-dessous :

Pour l'acquisition :

	Origines	Montants	%
Aides publiques	*Conseil départemental*	20 302.94	24.71 %
	DETR	27 336.26	33.27 %
	Intercommunalité	16 432.98	20 %
Total aides publiques		64 072.18	77.98 %
Autofinancement	*Emprunt ou ressources propres (suivant élaboration du BP 2022)*	18 092.71	22.02 %
Total autofinancement		18 092.71	
Total général HT		**82 164.89**	100 %

Pour les travaux :

	Origines	Montants	%
Aides publiques	*Conseil départemental*	5 000.00	2.5 %
	DETR	70 000.00	35 %
	Région	70 000.00	35 %
	Intercommunalité	15 000.00	7.5%
Total aides publiques		160 000.00	80 %
Autofinancement	*Emprunt ou ressources propres (suivant élaboration du BP 2022)*	40 000	20 %
Total autofinancement		40 000	
Total général HT		**200 000.00**	100 %

Point n° 7 : Demande accord définitif subvention Conseil Départemental Acquisition Alim'frais
(Pour : 15, contre : 0, Abstention : 0)

Monsieur le Maire,

Rappelle que la commune souhaite acquérir et réhabiliter l'ancienne supérette Alim'frais pour créer un espace commercial et associatif.

Le coût prévisionnel de la réhabilitation de ces locaux pour la partie acquisition s'élève à 82 164.89 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- Le plan de financement ci-dessous :

Pour l'acquisition :

	Origines	Montants	%
Aides publiques	*Conseil départemental*	20 302.94	24.71 %
	DETR	27 336.26	33.27 %
	Intercommunalité	16 432.98	20 %
Total aides publiques		64 072.18	77.98 %
Autofinancement	*Emprunt ou ressources propres (suivant élaboration du BP 2022)*	18 092.71	22.02 %
Total autofinancement		18 092.71	
Total général HT		**82 164.89**	

Point n° 8 : Demande de subvention Conseil Départemental Travaux Alim'frais (Pour : 15, contre : 0, Abstention : 0)

Monsieur le Maire,

Rappelle que la commune souhaite acquérir et réhabiliter l'ancienne supérette Alim'frais pour créer un espace commercial et associatif.
Le coût prévisionnel de la réhabilitation de ces locaux pour la partie travaux s'élève à 360 000,00 €.
Le conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- Le projet de travaux
- Le plan de financement ci-dessous :

Pour les travaux tranche 1 :

	Origines	Montants	%
Aides publiques	*Conseil départemental*	5 000.00	2.5 %
	DETR	70 000.00	35 %
	Région	70 000.00	35 %
	Intercommunalité	15 000.00	7.5%
Total aides publiques		160 000.00	80 %
Autofinancement	*Emprunt ou ressources propres (suivant élaboration du BP 2022)*	40 000.00	20 %
Total autofinancement		40 000.00	
Total général HT		**200 000.00**	100 %

Pour les travaux tranche 2 :

	Origines	Montants	%
Aides publiques	*Conseil départemental*	96 000.00	60 %
	Intercommunalité	32 000.00	20%
Total aides publiques		128 000.00	80 %
Autofinancement	*Emprunt ou ressources propres (suivant élaboration du BP 2022)*	32 000.00	20 %
Total autofinancement		32 000.00	
Total général HT		**160 000.00**	100 %

Point n° 9 : Demande de subvention Intercommunalité Acquisition Alim'frais (Pour : 15, contre : 0, Abstention : 0)

Monsieur le Maire,

Rappelle que la commune souhaite acquérir et réhabiliter l'ancienne supérette Alim'frais pour créer un espace commercial et associatif.

Le coût prévisionnel de la réhabilitation de ces locaux pour la partie acquisition s'élève à 82 164.89 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- Le plan de financement ci-dessous :

Pour l'acquisition :

	Origines	Montants	%
Aides publiques	*Conseil départemental*	20 302.94	24.71 %
	DETR	27 336.26	33.27 %
	Intercommunalité	16 432.98	20 %
Total aides publiques		64 072.18	77.98 %
Autofinancement	*Emprunt ou ressources propres (suivant élaboration du BP 2022)*	18 092.71	22.02 %
Total autofinancement		18 092.71	
Total général HT		**82 164.89**	

Point n° 10 : Demande de subvention Intercommunalité Travaux Alim'frais (Pour : 15, contre : 0, Abstention : 0)

Monsieur le Maire,

Rappelle que la commune souhaite acquérir et réhabiliter l'ancienne supérette Alim'frais pour créer un espace commercial et associatif.

Le coût prévisionnel de la réhabilitation de ces locaux pour la partie travaux s'élève à 360 000,00 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- Le projet de travaux
- Le plan de financement ci-dessous :

Pour les travaux tranche 1 :

	Origines	**Montants**	**%**
Aides publiques	*Conseil départemental*	5 000.00	2.5 %
	DETR	70 000.00	35 %
	Région	70 000.00	35 %
	Intercommunalité	15 000.00	7.5%
Total aides publiques		160 000.00	80 %
Autofinancement	*Emprunt ou ressources propres (suivant élaboration du BP 2022)*	40 000.00	20 %
Total autofinancement		40 000.00	
Total général HT		**200 000.00**	100 %

Pour les travaux tranche 2 :

	Origines	**Montants**	**%**
Aides publiques	*Conseil départemental*	96 000.00	60 %
	Intercommunalité	32 000.00	20%
Total aides publiques		128 000.00	80 %
Autofinancement	*Emprunt ou ressources propres (suivant élaboration du BP 2022)*	32 000.00	20 %
Total autofinancement		32 000.00	
Total général HT		**160 000.00**	100 %

Point n° 11 : Demande de subvention Conseil Régional Alim'frais (Pour : 15, contre : 0, Abstention : 0)

Monsieur le Maire,

Rappelle que la commune souhaite réhabiliter l'ancienne supérette Alim'frais pour créer un espace commercial et associatif.

Le coût prévisionnel de la réhabilitation de ces locaux pour la partie travaux s'élève à 200 000 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- Le projet de travaux
- Le plan de financement ci-dessous :

	Origines	Montants	%
Aides publiques	*Conseil départemental*	5 000.00	2.5 %
	DETR	70 000.00	35 %
	Région	70 000.00	35 %
	Intercommunalité	15 000.00	7.5%
Total aides publiques		160 000.00	80 %
Autofinancement	*Emprunt ou ressources propres (suivant élaboration du BP 2022)*	40 000	20 %
Total autofinancement		40 000	
Total général HT		**200 000.00**	100 %

Point n° 12 : Demande de subvention Conseil Départemental – Voirie Rue des Chênes (Pour : 15, contre : 0, Abstention : 0)

Monsieur le Maire,

Considérant le besoin de réaliser des travaux de voirie pour la réfection de la Rue des Chênes.

Informe l'assemblée que l'entreprise Eiffage a réalisé des travaux de voirie pour un montant Hors Taxe de 23 533.70 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité,

Le plan de financement ci-dessous :

	Origines	Montants	%
Aides publiques	Conseil départemental	7 060.11	30
Total aides publiques		**7 060.11**	**30**
Autofinancement	Ressources propres (suivant élaboration du BP 2023)	16 473.59	70
Total autofinancement		**16 473.59**	**70**
Total général HT		**23 533.70**	**100**

Point n° 13 : Approbation de la convention Ludothèque et fixation du loyer (Pour : 7, contre : 4, Abstention : 4)

Monsieur le Maire,

Considérant la mise à disposition du local de la ludothèque à l'association Ludivers, présidée par Monsieur Jacques Siropt.

Informe qu'une convention est proposée entre l'association et la commune afin d'établir les conditions de mise à disposition de ce local.

Un loyer de 30 euros mensuel, soit 360 euros annuel, sera demandé à l'association à compter du 1er janvier 2024, ainsi qu'une participation aux dépenses d'énergies à hauteur de 20% des consommations énergétiques annuelles du local (gaz, électricité).

Le loyer et la participation aux consommation énergétiques seront à payer en 1 fois, annuellement, après calcul de la participation et sur présentation des factures et justificatifs.

Propose d'approuver ces montants et la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité ces propositions.

Point n° 14 : Détermination du montant de participation pour l'entretien des haies privées (Pour : 15, contre : 0, Abstention : 0)

Monsieur le Maire,

Considérant le non-entretien des certaines haies privées, créant un risque d'accident pour les usagers de la voie

Considérant le risque d'accident pour les usagers de la voie, par manque de visibilité de la circulation,

Propose qu'en cas de refus d'entretenir leurs haies ou d'avertissement restés sans réponse de la part des propriétaires, Monsieur le Maire demandera l'intervention du service technique pour l'entretien de ces haies et la mise en sécurité de la circulation.

Cette intervention sera alors refacturée aux propriétaires.

Les montants des interventions seront calculés comme suit :

Coût agent : 50 euros / heure / agent pour les petits chantiers

Coût matériel : 50 euros / heure pour les chantier nécessitant l'utilisation du tracteur.

Toutes heures commencées seront facturées.

Propose d'approuver cette proposition et les montants de refacturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces propositions.

Informations diverses :

Mme Bechade par son pouvoir à Mme Demarque, demande pourquoi le panneau d'entrée d'agglomération rue du Servagnon (geste de soutien aux agriculteurs), n'est pas retourné alors que cette rue est empruntée par des agriculteurs.
Mme Guillot souligne que celui de la rue de Marcenat ne l'est pas non plus.
Monsieur le Maire explique qu'il avait demandé de retourner ces panneaux uniquement sur les axes principaux de la commune, mais qu'il prend en compte cette remarque et demandera à l'équipe technique de retourner les autres panneaux.

Mme Guillot alerte sur la présence de chiens dans le centre socioculturel, lors des manifestations organisées par les associations. Elle précise que cela peut être une gêne pour les participants ou visiteurs souffrant d'allergie.
Mme Demarque conteste cette remarque, certaines personnes âgées ne sortent pas sans leur animal de compagnie, et qu'au vu de la taille de la salle, chacun peut y trouver sa place.
Mr le Maire demande à ce qu'une vérification soit faite dans la règlementation pour l'accueil des animaux dans les lieux publics.
Et demande également l'avis général de l'assemblée. L'assemblée est majoritairement défavorable, à la proposition d'interdire l'accès du centre socioculturel aux animaux et à la modification du règlement intérieur de celui-ci.

Séance levée à 20h35.

La Secrétaire de Séance,

Sylvain BRUNO

Monsieur le Maire,

Alain DUMONT

MAIRIE DE SAINT-REMY-EN-ROLLAT ★ 03110 (Allier) ★

MAIRIE DE SAINT-REMY-EN-ROLLAT ★ 03110 (Allier) ★